LeBiencommun

COMMUNIQUÉ DES REQUÉRANTS – Citoyens.nes du Grand Nancy
Suite à la décision de justice de ce jour - Dossier Grand Nancy Thermal

Le Tribunal administratif de Nancy a rendu aujourd'hui sa décision concernant notre recours contre le contrat de concession de Grand Nancy Thermal. Sur le fond, il nous donne raison et sanctionne la Métropole. Le contrat passé entre celle-ci et Valvital est illégal :

- En décidant, en cours de consultation, d'attribuer une subvention d'investissement de 25 M€ exclue par la délibération initiale et le dossier de consultation, puis en affectant également à l'investissement une contribution annuelle de 2,26 M€ pendant 27 ans, la Métropole n'a respecté ni la volonté des élu.e.s ni les règles de la concurrence. Et elle a enfreint la loi. Nous le disons depuis 2018, nous l'avions écrit au président de la Métropole, au préfet, à la DIRECCTE. La Métropole a persisté, aujourd'hui la justice l'a sanctionnée.

- La subvention de 25 M€ a été ajoutée par la Métropole à la demande d'un candidat, Valvital. Conformément à la loi, ce candidat aurait dû être éliminé du processus de désignation du concessionnaire, car son offre initiale n'était pas conforme à la délibération votée par les élu.e.s et aux règles de la consultation. En l'autorisant quand même à participer à la suite de la consultation et en lui attribuant le contrat, la Métropole a encore enfreint la loi, la justice l'a sanctionnée.

De plus, nous rappelons que l'offre de Valvital a été retenue alors que son projet est le plus coûteux :

- En termes d'investissement : 98 M€ (contre 72 M€ et 80 M€ pour les deux autres propositions).

- Pour la collectivité : 86 M€ de subventions publiques sur 30 ans, qui plus est illégales.

- Pour les usagers : une hausse de 27 à 150% des tarifs d'entrée au pôle Sports et loisirs (piscine olympique et bassin extérieur) ; un abonnement spécifique non valable dans les autres piscines du Grand Nancy ; l'entrée à la piscine ronde passant de 4,50 € sans limite de durée à 16 € pour deux heures.

Pourquoi ce projet coûte-t-il si cher ?

- Pour verser 87 M€ de dividendes aux actionnaires, notamment Valvital et Bouygues (rémunération d'un capital social de 4,2 M€).

- Pour leur payer 11 M€ d'intérêts sur un prêt à 7 % « consenti » par les associés.

- Pour verser à Valvital 18 M€ de "redevance de marque", ainsi que 50 M€ de "frais de structure et marge de l'exploitant", des royalties versées par le concessionnaire à sa maison mère en dehors de tout contrôle et non soumises à concurrence.

Les habitant.e.s du Grand Nancy ne sont pas lésé.e.s seulement en tant que contribuables : en tant qu'usagers ils disposeront, pour des tarifs en hausse, d'une capacité d'accueil du bassin extérieur réduite de moitié par rapport à la piscine Louison-Bobet, sur un emplacement beaucoup moins bien situé, le long d'une avenue passante et au pied des immeubles. Car ce projet, qui s'adresse d'abord à une clientèle haut de gamme, à des curistes, à des sportifs de haut niveau, et non aux usagers habituels de Nancy Thermal, est avant tout une opération immobilière, commerciale et financière.

Enfin, on ne peut que déplorer le saccage, par ce projet, d'un patrimoine architectural remarquable dans un quartier en partie "École de Nancy" : adjonction au bâtiment de Lanternier d'une construction de couleur noire et de type "bureaux", le tout recouvert d'un couvercle de même couleur appelé à masquer largement les fameuses coupoles si caractéristiques du site.

Pour toutes ces raisons, nous nous félicitons que le tribunal administratif de Nancy ait prononcé la résiliation du contrat, sur la base des irrégularités énoncées ci-dessus.

Cependant, le tribunal a assorti cette résiliation d'un effet différé, à la date du 11 décembre 2022 au plus tard, ce qui laisse la possibilité de poursuivre les travaux. Nous regrettons qu'il n'ait pas osé aller jusqu'au bout de sa démarche en annulant purement et simplement le contrat, compte tenu de la particulière gravité des irrégularités constatées.

En effet, un arrêt des travaux au stade actuel permettrait de revoir le programme, non pas pour renoncer à la nécessaire rénovation du site et à son extension, mais pour élaborer un programme modifié, moins dispendieux et au service des habitant·e·s et non pas des actionnaires. Les travaux déjà réalisés, à hauteur de 40 % du projet actuel, devaient pour partie être effectués de toutes façons, quel que soit le projet, et pour le reste constituent des éléments de gros-œuvre susceptibles d'être utilisés pour un autre projet que celui faisant l'objet du contrat résilié.

La balle est désormais dans le camp de la Métropole et de ses élus. Plutôt que continuer à défendre un contrat condamné par la justice, ils/elles doivent tirer les conséquences de ce jugement, suspendre les travaux, revoir le programme et le projet Nancy Thermal et le mode de gestion du site, afin de remettre cet équipement, une fois rénové, modernisé et étendu, au service des habitant.e.s du Grand Nancy.

Nancy, le 9 juillet 2021